

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 30 mars 2015

DELIBERATION N°2015-128

Règlement Local de Publicité

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR
Acte reçu le

07 AVR. 2015

Le Maire soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux

**Nombre de Conseillers
en exercice : 39**

Présents : 35

Votants : 38

L'an deux mille quinze, le lundi 30 mars à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Général 1 place Châtelet à Chartres sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GORGES, Maire.

Date de la convocation : mardi 24 mars 2015

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. »

Etai~~ent~~ présents : M. GORGES, Député-maire ; Mme FROMONT ; M. MASSELUS ; M. GUERET ; Mmes DORANGE ; DUTARTRE ; M. ROLO ; Mme BARRAULT ; M. GEROUDET ; Mmes VINCENT ; MESNARD ; M. GORGE ; Mme CHEDEVILLE ; MM. CONTREPOIS ; LHUILLERY ; TEILLEUX ; BONNET ; Mmes CRESSAN ; DEVENDER ; M. DUVAL ; Mmes ELAMBERT ; FERRONNIERE ; MM. MALET ; MAYINDA-ZOBELA ; Mmes MILON ; MOREL ; M. PIERRAT ; Mme VENTURA ; MM. YASAR ; CHEVEE ; LEBON ; Mmes RENDA ; SIRANDRE ; MM. BILLARD ; BRIERE-SAUNIER.

Etai~~ent~~ représentés :

Mme GAUJARD par pouvoir à Mme DUTARTRE ; Mme MAUNOURY par pouvoir à Mme RENDA ; M. BREHU par pouvoir à Mme CRESSAN

Etai~~t~~ absent :

M. BARBE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. PIERRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Madame Maria CHEDEVILLE expose,

Le Règlement Local de Publicité (RLP), qui régit l'implantation sur le territoire communal des dispositifs de publicité, des enseignes et pré-enseignes, date de 1987. Son application a permis de limiter la présence de panneaux dans certains secteurs sensibles comme la rue Jean Mermoz et les quartiers historiques.

Mais, depuis cette époque, la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, et compte tenu des évolutions tant sur le plan urbanistique que sur le plan commercial et démographique, la ville de Chartres souhaite aujourd'hui réviser son RLP.

Ainsi, à travers cette révision, la commune se fixe les objectifs suivants :

- Mise en œuvre d'une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure ;
- Harmonisation des situations locales relatives à l'affichage publicitaire ;
- Réduction de la pression publicitaire.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et pour mener à bien la procédure, la ville de Chartres définit les modalités de concertation de la façon suivante :

- Affichage de la délibération en mairie durant un mois ;
- Parutions dans le journal municipal « Votre ville » et dans un journal diffusé dans le département ;
- Organisation d'au moins une réunion publique ;
- Mise à disposition d'un dossier d'information à l'accueil de la mairie, avec un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations durant la procédure ;
- Informations tout au long de la procédure sur le site internet de la ville.

Conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée au Préfet de département et aux autres personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme.

Avis favorable de la Commission Cadre de vie, Proximité, Tranquillité et Urbanisme réunie le 18 mars 2015.

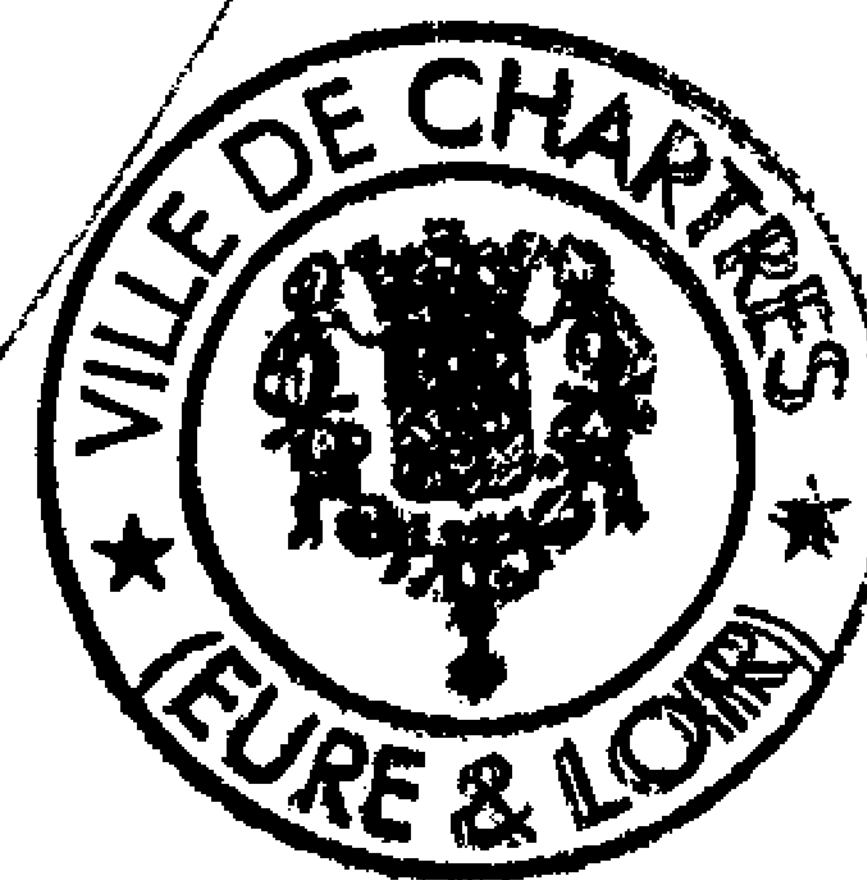
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la prescription de la révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal.

APPROUVE les modalités de concertation telles que définies.

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS



EXECUTOIRE, compte tenu de:

- la transmission en Préfecture, Fait le 7 AVR. 2015
- l'affichage, Fait le 3 AVR. 2015
- la notification aux intéressés, Fait le
- la publication au Recueil des Actes Administratifs, Fait le